

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

AVIS N° 2022 / 77 / TRAM LILLE COURONNE / 4

PROJET DE CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY SUR LE POLE LILLE ET SA
COURONNE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 23 juin 2021 de M. Damien CASTELAIN, président de la Métropole Européenne de LILLE, relatif au projet de création d'une ligne de tramway du pôle LILLE et sa couronne,
- vu sa décision n°2022 / 76 / TRAM LILLE COURONNE / 3, en date du 06 juillet 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant M. Christophe Bacholle garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

la concertation préalable a permis au public d'accéder à une information complète sur le projet et de formuler de multiples propositions quant à la suite de son élaboration, et de proposer des alternatives au projet.

la concertation préalable a permis au maître d'ouvrage de modifier son projet pour intégrer certaines observations et propositions du public, notamment par rapport au terminus de la branche nord de la ligne Lille et sa couronne, et l'opportunité de la desserte Wattignies – Seclin.

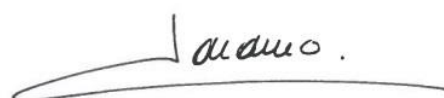
le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle Lille et sa couronne apporte globalement des réponses argumentées aux questions du public et aux recommandations des garants, à l'exception de :

- la recommandation relative à l'étude du tracé alternatif de la ligne entre la place Tacq et la Citadelle Vauban, qui préconisait de conduire préalablement au choix du tracé une étude multi-critères comparative entre le tracé de référence et une variante proposée par des contributeurs.
- des justifications de la décision prise concernant la gare Lille Flandres, notamment sur la fréquentation attendue, la population desservie et les possibilités d'insertion dans le tissu urbain existant, qui n'ont pas été présentées.

RECOMMANDE QUE :

- le maître d'ouvrage réalise une étude comparative des avantages et des inconvénients du tracé de référence et du tracé alternatif proposé durant la concertation, dans le secteur ouest de Lille, et que les conclusions de cette étude soient débattues.
- soient apportés au public les arguments justifiant le choix de ne pas desservir la gare Lille Flandres.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a decorative underline.

Chantal JOUANNO